REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 8 Présents : 8

Ayant pris part au vote

(vote public) : 8
o Pour : 8
o Contre : 0

Abstention : 0 Blanc : 0

o Nul: 0

<u>Date de convocation</u> : **Le 23 août 2023**

Date d'affichage:
Le 23 août 2023

DECISION N°: DB/2023-08-29/06

OBJET DE LA SEANCE : RAMASSAGE SCOLAIRE

Avenant à la convention avec la Région Création d'un circuit spécial 311.08 Montregard

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août à 17h30, le Bureau s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire (salle du Conseil), sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président. (Secrétaire de séance : Jean-Pierre SANTY).

<u>Présents</u>: MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles, POINAS Jean-Michel, SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis, SOUVIGNET Bernard et PEYRARD Guy.

Excusés : Néant. Absent : Néant.

M. POINAS, Vice-Président, rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision relative à la validation de conventions de fonctionnement avec les tiers (Communes, écoles, services de l'Etat, Région, Département, associations...).

Il rappelle ensuite au Bureau la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon en termes de ramassage scolaire sur le territoire intercommunal (organisateur secondaire de circuits spéciaux et lignes régulières).

Il explique également que la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon est signataire de la convention de délégation de compétence pour l'organisation de services scolaires de transport routier de voyageurs avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 25 février 2021 (décision n° DB/2020-10-27/05 du 27 octobre 2020).

M. POINAS ajoute qu'il convient de mettre en place un nouveau circuit spécial de transport scolaire sur la Commune de Montregard (311.08), au vu du nombre d'enfants concernés, qui desservira l'école privée Saint-Joseph de Montregard.

Ce nouveau circuit n'ayant pas été prévu dans les marchés régionaux initiaux, la Région propose la signature d'un avenant à la convention initiale permettant la mise en place de ce circuit par un paiement direct de la Communauté de Communes envers le transporteur compensé par une subvention de la Région.

AR Prefecture

043-244300307-20230829-DB2023082906-AU Reçu le 04/09/2023

M. POINAS propose au Bureau de se positionner sur cette solititation.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe de la création du nouveau circuit spécial de transport scolaire desservant Montregard (311.08),
- approuve les modalités administratives et financières proposées par la Région Auvergne – Rhône-Alpes nécessaires à la mise en place de ce nouveau service de transport scolaire sur le territoire communautaire,
- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention du 25 février 2021 à intervenir avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes validant les modalités administratives et financières précitées,
- charge M. POINAS, Vice-Président, de signer l'avenant à la convention correspondant,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET, Président,

aucon

Jean-Pierre SANTY, Secrétaire,



043-244300307-20230829-DB2023082906-AU Reçu le 04/09/2023

Certifié exécutoire par transmission en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le